

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois d'avril le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU.
Monsieur Yves MARTINEAU.
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Annick MENANTEAU
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°06 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU.

(Rapporteur : Magali LOISEAU).

La Résidence de la Fontaine du Jeu doit, en qualité d'ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) et conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, établir un règlement de fonctionnement ayant vocation à définir un certain nombre de modalités relatives au séjour et à l'accompagnement des personnes accueillies en EHPAD, en particulier :

- les principales modalités d'exercice des droits individuels garantis à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- l'organisation et l'affectation à usage collectif ou privé des locaux et bâtiments ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation ;
- les modalités de participation et d'association de la famille à la vie de l'établissement ;
- les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens ;
- les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ;
- les dispositions relatives aux transferts et déplacements, aux modalités d'organisation des transports, aux conditions d'organisation de la délivrance des prestations offertes par l'établissement à l'extérieur ;
- les règles essentielles de vie collective (le respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat de séjour, le respect des rythmes de vie collectifs, le comportement civil à l'égard des autres

personnes accueillies ou prises en charge, comme des membres du personnel, le respect des biens et équipements collectifs, les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires).

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service et remis à chaque personne qui y est accompagnée ou qui y exerce, soit à titre de salarié ou d'agent public, soit à titre libéral, ou qui y intervient à titre bénévole.

Il est proposé d'actualiser le règlement de fonctionnement de la Résidence de la Fontaine du Jeu, devenu obsolète dans sa globalité au regard de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-7, et R.311-33 à R.311-37-1 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu la délibération n°4 du 28 juin 2022 relative à l'actualisation du contrat de séjour de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Vu l'avis favorable du conseil de la vie sociale en date du 24/03/2023,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir adopter le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/04/23

Publié électroniquement le : 14/04/23

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

